
PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 864, 1528 et In-8° 338.

Sénat : 71 et 85 (1961-1962).

économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 novembre 1961.

Le Président,

Signé : André MERIC.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 864 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).